

Sté DES GRANDS MOULINS DU KIVU

c/o ANCIAUX, M.

BUNIA



Bunia, le 28 Août 1947.-

A.E
31/3/1947

768 A.E
19-9-47

Monsieur le RESIDENT du Ruanda
KIGALI

Monsieur le Résident,

Nous avons l'honneur de solliciter l'autorisation d'acheter et d'exporter à Lubero 150 tonnes de froment à prélever en territoire de Ruhengeri, lors de la nouvelle récolte

Veuillez s'il vous plaît nous fixer le prix imposé au Kgr. pour l'achat à l'indigène, de quelle façon les achats se font. L'Etat achète-t-il lui même ou bien faut-il passer par un intermédiaire ayant des magasins d'achat.-

Y a-t-il encore actuellement et combien de stock de la récolte précédente ?-

Venant de recevoir de nouvelles machines de Belgique notre capacité de travail est augmentée; en outre la production du blé étant déficiente en territoires de Lubero et Beni nous devons nous approvisionner ailleurs en matières premières.-

Espérant votre accord, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Résident, l'assurance de notre haute considération.-

Sté DES GRANDS MOULINS DU KIVU

Transmis à Monsieur l'Administrateur Territorial de Ruhengeri pour avis et considérations en vue de l'octroi de la licence demandée.-

Kigali, le 17 septembre 1947.-
Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,

1.0

J.M. MW

ANCIAUX

le ceau